



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni À Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-102

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2025 "PRINCIPAL"

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 9 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 14

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne
pouvoir à M. Gilles RIPERT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250930-2025-102-BF Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025 Page 1 sur 3

CC-2025-102

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-46 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 Budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2025-73 du 19 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025 « Principal » de la CCPAL,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement afin de procéder à la régularisation des comptes 4722 et 4728, dont les sommes correspondantes sont issues de la dissolution du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt et pour lesquelles les recherches réalisées par le comptable et l'ordonnateur n'ont pas permis de déterminer l'origine compte tenu de leur antériorité et de l'absence d'information dans le libellé,

Montants à régulariser :

- Compte 4722 : commissions bancaires en instance de mandatement pour 11 516,44 €
- Compte 4728 : Autres dépenses à régulariser : 2 822,56 €

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, sur le compte 617 - études et recherches, afin de pouvoir engager les dépenses relatives à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, l'animation et la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant, la nécessité de rajouter des crédits au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement concernant le versement du FPIC,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2025 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
023			FIN	o	Virement à la section d'investissement	- 105 089.00
65	65888		FIN	r	Autres charges diverses de gestion courante	14 339.00
011	617		AMNGT	r	Etudes et recherches	44 000.00
014	7392221		FIN	r	Versement FPIC	46 750.00
TOTAL GENERAL :						0.00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
021			FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	-105 089,00
TOTAL GENERAL :						-105 089,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2025 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

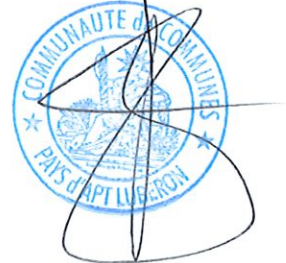
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-102-BF
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025

